

COMMUNE DE MANNEVILLE LA GOUPIL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.mlg76.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté 05/04/2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 571 535.20 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, les dépenses obligatoires telles que la participation au SDIS et au budget du SIVOS des 4 Clochers.

Les prévisions de salaires 2019 représentent 30% des prévisions des dépenses de fonctionnement de la commune et ont diminué de 9% par rapport aux prévisions de l'exercice 2018.

Les dépenses au profit du SIVOS des 4 Clochers représentent environ 23% des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 706 885.09 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Montant DGF des 4 dernières années :

Année	Montant (€)
2015	142 722
2016	130 431
2017	124 205
2018	123 335
2019	123 335

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux (montant total 2018 : 193 837€ et prévision 2019 : 202 908€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	135 036.85	Excédent brut reporté	135 349.89
Dépenses de personnel	212 743.00	Recettes des services	2 830.00
Autres dépenses de gestion courante	234 944.20	Impôts et taxes	240 766.00
Dépenses financières	8 833.04	Dotations et participations	283 104.00
Dépenses exceptionnelles	150.00	Autres recettes de gestion courante	32 300.20
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	355.00
Dépenses imprévues	16 500.00	Recettes financières	694 705.09
Total dépenses réelles	609 007.09	Autres recettes	12 180.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	639.00	Total recettes réelles	706 885.09

Virement à la section d'investissement	97 239.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	706 885.09	Total général	706 884.09

commentaires concernant les données de ce tableau (à préciser).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 14.78%
 - Taxe foncière sur le bâti 20.27%
 - Taxe foncière sur le non bâti 22.73%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) /

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 202 908€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 123 335€ soit une stagnation par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	83 441.90
Remboursement d'emprunts	97 887.00	Virement de la section de fonctionnement	97 239.00
Travaux de bâtiments	84 197.01	FCTVA	15 000.00
Travaux de voirie		Mise en réserves	
Autres travaux	10 000.00	Cessions d'immobilisations	
Autres dépenses		Taxe aménagement	3000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Subventions	23 159.07
Virement à la section d'investissement		Emprunt	305.04
Restes à réaliser	30 700.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	639.00
Total général	222 784.01	Total général	222 784.01

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Achat d'un tracteur tondeuse
- Achat d'un tracteur
- Remplacement d'un hydrant route des jonquilles
- Remise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux
- Equipement leds des éclairages publics des lotissements
- Signalisation horizontale & verticale route des hêtres & route des faisans
- Création evergreen centre bourg
- Création place devant le café des sports
- Réfection de la toiture de l'atelier communal

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Fonds de concours communauté de commune : 23 159.07€

Le remboursement du capital des emprunts représente 44% du total des dépenses d'investissement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Manneville la Goupil le 05/04/2019

Le Maire,
Michèle BUFFET.